

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.246

Procédure de modification des documents d'urbanisme : modalités de mise à disposition au public

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Annie MARC, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.246**

Rapporteur : Monsieur ROY

**PROCEDURE DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME : MODALITES DE
MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Le Schéma de Cohérence Territoriale air énergie climat (SCoT-AEC) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur les 38 communes du territoire de GrandAngoulême, ont respectivement été approuvés les 2 juillet 2025 et 5 février 2026.

La loi n°2025-1129 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement promulguée le 26 novembre 2025 prévoit que lorsqu'une procédure de modification du PLUi ou du SCoT n'est pas soumise à évaluation environnementale, une mise à disposition du public pendant un mois peut être mise en œuvre, laquelle devant permettre au public de formuler ses observations.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 26 mai 2026, six mois après la promulgation de la loi précitée, conformément au VI de son article 1.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de GrandAngoulême, établissement public compétent.

Dans le cadre des procédures en cours et à venir des documents d'urbanisme sur son territoire, GrandAngoulême souhaite fixer des modalités de concertation cohérentes pour l'ensemble des procédures de modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 202/07/2026

Aussi, il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public des documents d'urbanisme pour l'ensemble des procédures de modification engagées à l'avenir comme suit :

- Insertion d'un avis de mise à disposition offrant la possibilité de s'exprimer, dans un journal du département, 8 jours avant la mise à disposition ;
- Affichage d'un avis de mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de la commune concernée, 8 jours avant la mise à disposition et durant toute sa durée ;
- Mise à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de la commune concernée du dossier de modification et d'un registre destiné à accueillir les observations des personnes intéressées ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération durant la période de mise à disposition.

Il convient de préciser que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra recourir, en lieu et place de cette mise à disposition du public, à une participation du public par voie électronique (PPVE) ou à une enquête publique.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Aussi,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et L 143-34, en vigueur depuis le 26 mai 2026, six mois après la promulgation de la loi précitée conformément au VI de son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°2025.07.107 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 2 juillet 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial air énergie climat (SCoT-AEC) sur le territoire de GrandAngoulême ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication 302/07/2026

Vu la délibération n°2026.02.013 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 5 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur les 38 communes composant le territoire de GrandAngoulême ;

Considérant que le SCoT-AEC et le PLUi-M pourront être amenés à être modifié ;

Je vous propose :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public des documents d'urbanisme pour l'ensemble des procédures de modification engagées à l'avenir, telles que précisées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 38 mairies et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication 402/07/2026